

SOCIÉTÉ TONKINOISE DES MINES D'AMIANTE, Hanoï

SOCIÉTÉ TONKINOISE DES MINES D'AMIANTE
Société à responsabilité limitée au capital de 8.000 piastres
Siège social à Hanoï, boulevard Carreau, n° 35
(*L'Information d'Indochine, économique et financière*, 20 décembre 1941)

Aux termes d'un acte sous signatures privées en date à Hanoï du 1^{er} septembre 1941,

MM. [Antoine Baffeuf](#), administrateur de sociétés [[Stacindo](#)], 44, boulevard Pierre-Pasquier ;

Jean Crépin, ingénieur [[Stacindo](#)], 10, boulevard Giovaninelli, Hanoï ;

Robert Joseph, entrepreneur [[DTP](#)], 35, boulevard Carreau, Hanoï ;

Jean Triaire, ingénieur A. M. [[GTEO](#)], Saïgon ;

Georges Violamer, entrepreneur [[GTEO](#)] ;

Pierre Zeppegno, ingénieur-mécanicien [[GTEO](#)].

Ont formé entre eux une société à responsabilité limitée ayant pour objet la recherche, l'étude et l'exploitation en Indochine de gisements d'amiante, l'achat, la préparation, la vente de minerais de cette catégorie ; la fabrication et la vente de tous articles pouvant en dériver et généralement toutes opérations quelconques se rattachant directement ou indirectement aux dits minerais et gisements, quel que soit le caractère des dites opérations.

Pour une durée de 10 ans à compter du 1^{er} juillet 1941.

Avec siège social à Hanoï, boulevard Carreau, n° 35.

Sous la raison sociale « Société tonkinoise des mines d'amiante ».

Au capital de 8.000 piastres divisé en 80 parts de 100 piastres entièrement libérées attribuées à :

MM. Baffeuf pour 10 parts ;

Crépin pour 10 parts ;

Joseph pour 20 parts ;

Triaire pour 10 parts ;

Violamer pour 20 parts

Zeppegno pour 10 parts,

Il a été stipulé :

Que la Société serait administrée par M. Crépin avec l'assistance de MM. Joseph et Baffeuf ;

Qu'il aurait à cet effet les pouvoirs d'administration les plus étendus, mais il ne pourrait, bien entendu, valablement accomplir que des actes rentrant dans l'objet de la Société tel qu'il est défini à l'article 1 et tous les engagements et obligations qu'il pourra contracter dans ces conditions au nom de la Société, ne seront valables à l'encontre de cette dernière que s'ils ont été contre-signés par l'un de ses assistants ;

Qu'il ne pourrait toutefois pas emprunter, effectuer des libéralités, aliéner ou hypothéquer les immeubles sociaux ou se substituer un tiers dans ses fonctions sans le consentement unanime des autres associés ;

Qu'il aurait le droit de se substituer un des membres assistants ;
Que la société ne serait pas dissoute en cas de décès d'un associé et qu'elle se continuerait avec ses héritiers et représentants.

Un des originaux dudit acte a été déposé au greffe du Tribunal civil de première instance de Hanoï tenant lieu de greffe de tribunal de commerce en ladite ville le 6 novembre 1941.

Pour extrait et mention :

Le gérant,
CREPIN

(Journal officiel du 13-12-1941).

SOCIÉTÉ TONKINOISE DES MINES D'AMIANTE
Société à responsabilité limitée au capital de 8.000 piastres
Siège social à Hanoï, boulevard Carreau, n° 35

Dissolution

(L'Information d'Indochine, économique et financière, 5 septembre 1942)

Par décision des associés en date du 29 mai 1942, ceux ci ont prononcé la dissolution de la Société et nommé liquidateur M. R. Joseph, avec les pouvoirs les plus étendus.

Enregistré à Hanoï, le 7 juillet 1942.

Volume 103, folio 35, n° 244.

Déposé au Greffe du Tribunal de Hanoi, le 28 juillet 1942, sous n° 38169.

Le Gérant,
J CREPIN

J. O. du 29-8-42
